

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL114

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBAS 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Vu la délibération n° VILLE_2022DL108 en date du 6 décembre 2022 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° VILLE_2023DL036 en date du 30 mars 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 204 347,43 € au CCAS de Corbas au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que suite à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration du budget primitif du CCAS 2023 et de son besoin de trésorerie, il y a lieu, par mesure de prudence, afin de sécuriser les opérations de fin d'année, de verser au CCAS une subvention de 100 000 € ;

Considérant que ce montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au CCAS de Corbas la somme suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 420 657362	C.C.A.S. de Corbas	100 000,00
	S/TOTAL FONCTION 420	100 000,00

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 aux comptes 657362 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,